



**APPEL À PROJETS**  
LOCAUX PARTAGÉS MIS À LA DISPOSITION D'ASSOCIATIONS  
ANCIENNE ÉCOLE GABRIEL LAMÉ  
22 RUE GABRIEL LAMÉ – 75012 PARIS

**Dépôt des dossiers jusqu'au lundi 4 décembre 2017 inclus**

La Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris lance pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018 un appel à projets associatifs en faveur de la vie de quartier de Bercy. La contribution municipale se traduira principalement par la mise à disposition de locaux dans l'ancienne école Gabriel Lamé.

**I - CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Après l'ouverture aux associations de lieux temporaires tels que la Caserne de Reuilly et La Conserv', désormais en travaux, la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, Catherine Baratti-Elbaz, poursuit son engagement en faveur du développement de la vie associative. Pour répondre aux difficultés de nombreuses associations à trouver un lieu d'activité, il leur est aujourd'hui proposé de disposer gratuitement de salles répondant à leurs besoins, dans les locaux de Gabriel Lamé : ouverture à des horaires étendus ainsi que les week-ends afin de correspondre aux rythmes des Parisiens. Ainsi, il est donné la possibilité à chacun de prendre part à la nouvelle émulation associative amenée à se développer dans ce quartier de Bercy, en pleine mutation.

L'ancienne école Gabriel Lamé est un équipement de proximité de la mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, qui accueille depuis 2011 des services de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris, un établissement pour enfants porteurs de handicap (l'Établissement Tournesol), ainsi que des activités associatives et du Conseil de quartier Bercy.

Les activités associatives ayant lieu actuellement dans les locaux de Gabriel Lamé sont regroupées au sein d'un comité des usagers, qui a notamment pour objectif de créer du lien entre ses membres, associations du quartier présentes dans les locaux de Gabriel Lamé, d'animer l'espace de convivialité du préau et de piloter le projet de composteur dans la cour. Ce comité des usagers est ouvert à toute association présente dans les locaux de Gabriel Lamé et qui souhaite en faire partie.

Le présent appel à projets répond d'une part au besoin d'animation locale du quartier, en complément du Conseil de quartier Bercy et, d'autre part, au souhait d'aider au développement de projets associatifs de proximité, en priorité dans les secteurs de la solidarité, de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion, de la culture, promouvant le lien intergénérationnel, l'engagement et bénévolat, de jeunesse et d'éducation populaire, d'animation du quartier ou d'aide à la parentalité.

Pour ce faire, 2 salles au 1<sup>er</sup> étage des locaux de Gabriel Lamé, ainsi que la salle « préau » du rez-de-chaussée sont ouvertes aux activités associatives du 8 janvier au 30 juin 2018.

Un deuxième appel à projet sera lancé pour la période suivante.

## **II - REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

### **A - Obligations à respecter**

Les associations s'engagent à respecter les valeurs de la République française telles que la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité.

Les activités à caractère politique, syndical ou culturel sont exclues.

### **B – Conditions de candidatures**

Sont éligibles à cet appel à projets les associations :

- inscrites sur le Système d'Information Multiservices des Partenaires Associatifs (accès en ligne de SIMPA sur le portail de la Ville de Paris) et ayant une activité régulière dans le quartier ou dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- produisant une assurance en responsabilité civile et une assurance dommages aux biens à jour.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Association proposant un projet ou des activités dans un ou plusieurs secteurs suivants : solidarité, économie sociale et solidaire, insertion, culture, lien intergénérationnel, engagement et bénévolat, jeunesse, éducation populaire, animation du quartier, aide à la parentalité.
- Gratuité des activités ou activités à but non lucratif,
- Associations garantissant ne pas disposer de locaux ou de créneaux dans des équipements publics de la Ville de Paris (gymnases, etc.)
- Activités devant être nouvelles ou complémentaires à celles de l'animation actuelle du quartier.

**Afin d'étudier au mieux votre candidature, merci de bien vouloir déposer un dossier répondant aux questions ci-dessous :**

- Nom de l'association et siège social
- Coordonnées, identité et fonction du responsable de la demande
- L'association possède-t-elle un local permanent ?
- L'association bénéficie-t-elle d'une subvention ? Si oui, précisez l'attributaire et le montant.
- Bénéficiez-vous de créneaux dans d'autres structures du 12<sup>e</sup> arrondissement ? Si oui, précisez.
- Dans quel projet votre demande de créneaux dans les locaux de Gabriel Lamé s'inscrit-elle ?
- Dans quel(s) secteur(s) souhaitez-vous proposer des activités ? (pour rappel, cet appel à candidature s'adresse en priorité aux associations de solidarité, économie sociale et solidaire, insertion, culture, lien intergénérationnel, engagement et bénévolat, jeunesse, éducation populaire, animation du quartier, aide à la parentalité.)
- Définissez l'activité que vous proposez pour Gabriel Lamé (déroulé succinct, jours, heures, encadrement)
- Souhaitez-vous proposer des activités en période de vacances scolaires ?
- Nombre de personnes participant aux activités
- Tarifs (le cas échéant) et mode de calcul des droits d'inscription
- Type de public (âge et/ou public visé)
- A quels besoins du quartier pensez-vous répondre ?

L'association pourra compléter ces informations de toutes précisions qu'elle estimera utile à la bonne appréciation du projet qu'elle dépose.

Si la situation de votre association a évolué depuis votre dernière déclaration dans le logiciel SIMPA, merci de nous le faire savoir et de bien vouloir nous communiquer les documents les plus récents reflétant ce changement de situation (comptes de l'association, changements de statuts...).

Un comité de pilotage est chargé d'étudier les dossiers reçus dans le cadre de cet appel à projets ainsi que d'attribuer les créneaux associatifs au regard des critères indiqués.

Ce comité est composé de la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement ou de son représentant, de la Maison des associations, de la Direction générale des services de la Mairie du 12<sup>e</sup>, de représentants de l'association du comité des usagers et de l'association Culture Loisir Animation Jeu Education (CLAJE) qui gère le centre d'animation voisin.

Le Comité de pilotage n'assure pas la gestion quotidienne des salles mises à la disposition des associations, celle-ci étant confiée à la Maison la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) du 12<sup>e</sup> arrondissement.

## **B – Conditions de mise à disposition des locaux**

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention particulière fixant les conditions de mise à disposition des locaux. Les points suivants peuvent d'ores et déjà être indiqués :

### **1°) Créneaux de mise à disposition**

Plusieurs locaux sont mutualisés entre chacune des associations retenues.

2 salles de 50m<sup>2</sup> chacune, situées au 1<sup>er</sup> étage, sont utilisables :

- En période scolaire :
  - o de 18h à 22h du lundi au vendredi
  - o de 9h à 22h du samedi au dimanche
- hors période scolaire :
  - o du lundi au dimanche de 8h à 22h

La salle préau de 100m<sup>2</sup>, située au rez-de-chaussée, est utilisable :

- En période scolaire :
  - o de 16h45 à 22h le lundi, mardi, jeudi et vendredi
  - o de 9h à 22h le mercredi, le samedi et le dimanche
- hors période scolaire :
  - o du lundi au dimanche de 8h à 22h

Le calendrier associatif sera établi pour la période **du 8 janvier au 30 juin 2018**.

L'association peut proposer des créneaux en période scolaires et/ou des créneaux hors période scolaire. L'attribution définitive de créneaux associatifs à Gabriel Lamé est soumise à une période probatoire d'un mois.

### **2°) Mutualisation des locaux**

Au vu du nombre important d'acteurs présents dans les locaux partagés de Gabriel Lamé, il convient d'y mener des activités non susceptibles de les déranger. Les activités doivent être compatibles avec la configuration, la destination des locaux et les conditions de sécurité, respectant le voisinage et n'engendrant aucune nuisance. L'agencement et la propreté des salles sont à respecter en fin d'activité.

En cas de manquement aux obligations mentionnées ci-dessus ainsi qu'à celles de la convention d'occupation temporaire des locaux, les associations s'exposent :

- à l'exclusion temporaire ou définitive de l'usage des locaux de Gabriel Lamé ;
- à l'exclusion temporaire ou définitive de la maison de la vie associative et citoyenne à laquelle elle est inscrite.

### **3°) Sécurité incendie**

Chaque utilisateur est tenu de respecter les conditions générales de sécurité incendie indiquées dans le règlement intérieur dont maintenir libres les couloirs d'évacuation et ne pas dépasser les capacités maximales de chacune des pièces concernées.

**Pour déposer votre projet, il vous suffit de [remplir le formulaire en ligne dédié](#) jusqu'au **lundi 4 décembre 2017 inclus**.**

Pour toute question, n'hésitez pas à **envoyer un mail à l'adresse [DDCT-LocauxGabriellame@paris.fr](mailto:DDCT-LocauxGabriellame@paris.fr)** ou à **contacter la Maison des associations du 12<sup>e</sup> arrondissement**, 181 avenue Daumesnil 75012

Les associations dont le dossier ne sera pas retenu car ne répondant pas aux objectifs et modalités de l'appel à projets seront avisées par écrit.

La Maison des associations du 12<sup>e</sup> arrondissement vous propose de vous faire **visiter les locaux de l'ancienne école Gabriel Lamé les samedis 18 et 25 novembre entre 10h et 12h**. Si vous êtes intéressé, merci de bien vouloir **prendre rendez-vous auprès de la Maison des associations à l'adresse [DDCT-LocauxGabriellame@paris.fr](mailto:DDCT-LocauxGabriellame@paris.fr)** .